Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_032-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-32. ANIMATION_CONVENTION PARTENARIALE AVEC LES ASSOCIATIONS ALBANIE BREIZH ET ASSOCIATION SOLIDARITÉ ET AMITIÉ BRUZOISE_FÊTE DE LA BRETAGNE 2026

La Ville de Bruz accorde une importance particulière à la dynamique associative, qui contribue pleinement à la richesse et à la vitalité de la vie locale.

Dans une perspective de consolidation du partenariat local, il est proposé de renforcer les liens avec les associations en leur permettant de s'impliquer activement dans les événements municipaux programmés en 2026.

Dans le cadre de l'édition 2026 de la Fête de la Bretagne, les associations Albanie Breizh et Association Solidarité et Amitié Bruzoise assureront un stand de restauration sur la Place du Vert Buisson samedi 23 mai 2026, de 15h à 19h.

L'association Albanie Breizh, créée le 12 octobre 2023, a pour objet la réalisation d'actions culturelles, artistiques et coutumières destinées à renforcer l'amitié entre les peuples et à favoriser l'échange de valeurs contribuant à de bonnes relations mutuelles. Elle promeut en toutes circonstances l'amitié, la solidarité et la paix entre les peuples.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_032-DE

L'association Amitié et Solidarité Bruzoise, créée le 24 juin 2022, a pour objectifs de faciliter la pratique du culte musulman, encourager les musulmans à s'investir et à participer à la vie locale et citoyenne, défendre une image, une lecture et une pratique saine de l'islam pour les valeurs de vivre ensemble et de cohésion sociale, faciliter le dialogue inter religieux, mettre en place des actions sociales et de solidarité en collaboration avec les organismes sociaux et de l'Etat, aider et accompagner la jeunesse et l'insertion professionnelle.

Afin de garantir le bon déroulement de l'événement et de préciser les modalités de participation des associations, il convient d'établir des conventions partenariales précisant les modalités d'engagement de chacune des parties. Celles-ci permettront notamment de garantir le respect des règles de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de ces conventions partenariales ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce conventionnement.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr